

CIP PP

CIP PP

CIP PP

MODALITE

Les certificats sont spécifiques par catégories (opérateur, décideurs, vente, conseil) et la formation par public également (agricole, maraîcher, espaces verts, forêts, collectivités, ESAT, etc.) et peuvent s'obtenir via :

- Des sessions de groupe (mini 6 pers.) en 1 à 4 journées selon les catégories :
 - A l'EPL Agro de la Meuse sur le site de Bar-Le-Duc ou Verdun
 - Délocalisation sur le site extérieur selon la demande.
- Une formation individuelle à distance via Internet avec tuteur au centre ;
- Un test seul individuel par QCM au centre. En cas d'échec, une formation complémentaire de 7h sera nécessaire.

CONTENU DES FORMATIONS

- Connaître la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la certification ;
- Connaître l'impact des produits sur l'utilisateur et se protéger efficacement ;
- Connaître l'impact des produits sur l'environnement et le protéger efficacement ;
- Identifier et appliquer les techniques alternatives ;
- Réfléchir à une stratégie et à des méthodes limitant le recours aux produits phytopharmaceutiques.

FRAIS PEDAGOGIQUES

"Temps de formation : 161 € / jour / stagiaire

Test et accompagnement administratif : 70 € / stagiaire"

Test seul avec accompagnement administratif: 90 € / stagiaire

Demande de dérogation réalisée par le CFPPA: 30 € / stagiaire

Demande de Certificat sur www.service-public.fr par le CFPPA : 30 € / stagiaire

Renouvellement Décideurs par groupe en présentiel : 112 € / jour / stagiaire

Le coût des formations pouvant être intégralement financé par les fonds de formation.

CONTACT
BUREAU ACCUEIL ORIENTATION
03.29.79.64.81



Technopôle Philippe de Vilmorin
CS 40249
55006 BAR-LE-DUC



CFPPA Meuse



cfppa.bar-le-duc@educagri.fr



**CERTIFICAT INDIVIDUEL
PROFESSIONNEL**

**PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES**

VERSION 01 11 2022



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
LES MÉTIERS GRANDIR NATURE

CIP PP

CIP PP

CIP PP

CONTEXTE

Dispositif de formation et certification visant à réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, mis en place dans le cadre du Grenelle II et du plan Ecophyto.

Plusieurs activités sont concernées :

- Utilisation professionnelle ;
- Vente, mise en vente ;
- Conseil à l'utilisation.

La certification est obligatoire depuis Novembre 2015.

Tous les certificats ont une durée de validité de 5 ans depuis 2016.

PLUSIEURS CERTIFICATS

Selon les activités, le certificat souhaité n'est pas le même et ne s'obtient pas de la même manière :

Certains certificats peuvent permettre de concourir à l'agrément de l'entreprise.

Activité	Catégories	Primo-certificat		Renouvellement formation sans test
		Durée formation	Seuil de réussite au QCM	Durée formation
Utilisation à titre professionnel de PPP (secteurs agricole, forestier, paysage, collectivités)	Décideur en entreprise soumise à agrément	21h	20/30	7h
	Décideur en entreprise NON soumise à agrément	14h	15/30	7h
	Opérateur	14h	12/30	7h
Vente (produits professionnels, grand public)	Mise en vente de PPP	21h	20/30	7h
Conseil	Conseil à l'utilisation des PPP	28h	25/30	14h